

Concertation pour la révision du PEB Nantes-Atlantique

Contribution du COLTRAN :

Introduction :

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document d'urbanisme opposable aux tiers qui s'impose au Plan local d'urbanisme (PLU) des communes. Il vise à organiser l'urbanisation proche des aéroports en préservant l'activité aéroportuaire.

Les zones de bruit du PEB sont basées sur des hypothèses à court, moyen et long terme de développement et d'utilisation de l'aéroport.

Le COLTRAN demande :

1- la communication des effets du futur PEB sur les surfaces et le nombre de logements des zones A, B et C avec une comparaison au PEB actuellement en vigueur.

2- la communication du coût total de la mise en conformité réglementaire lié aux besoins aéronautiques.

3- la communication des effets sur l'urbanisme au travers du PPBE qui fixe les règles d'urbanisme pour tenir compte du bruit prévisible à court, moyen et long terme. Ces enjeux sont d'autant plus prégnants que l'aéroport est implanté en zone sud-ouest de la métropole nantaise qui connaît une dynamique de développement soutenue.

4- la communication des effets sur l'urbanisme de la métropole nantaise comparés entre le maintien de l'aéroport sur son site actuel et la situation qui résulterait d'un déménagement de l'aéroport sur un site approprié.

Le COLTRAN précise que :

a- l'option de référence retenue pour la détermination du PEB devra satisfaire pleinement les besoins de mobilité aérienne de la zone de chalandise du *Grand Ouest*, liés aux activités économiques, affinitaires et touristiques.

b- l'aéroport du *Grand Ouest*, a vocation à répondre aux besoins de mobilité des deux pôles majeurs Nantes et Rennes et à la forte évolution démographique des territoires du *Grand Ouest*. Les besoins de mobilité aérienne devront suivre une évolution corrélée à ces évolutions démographiques.

En conclusion :

Les horizons temporels auxquels le niveau de qualité et les limites d'exploitation deviendraient inacceptables devront être déterminés afin d'anticiper un futur déménagement de la plateforme sur un site adapté aux besoins futurs.

Enfin, le COLTRAN rappelle qu'il s'oppose à tout contingentement de trafic.

COLTRAN

coltran44@gmail.com

3 juillet 2025